

CGT, FO, SUD

POUR ORGANISER LA MOBILISATION ET LA GREVE DU 31 MARS 2016

ASSEMBLEE GENERALE LE 29 MARS 2016

Petit AMPHI IFSI à 13:00

Suite aux mobilisations contre le projet de loi El Khomri dite loi « travail », notamment celles du 09 mars 2016, 8000 à Clermont, 500000 nationalement, initiées par les organisations de jeunesse et les organisations syndicales CGT, FO, Solidaires, FSU, UNEF, UNL, FIDL, ont contraint le gouvernement à des concessions sur son projet de loi.

Mais cela ne change rien au fait que ce projet de loi constitue un véritable retour au 19^{ème} siècle !

Si ce projet passe, dans la Fonction Public Hospitalière (FPH) :

- Comment va se traduire l'extension des heures d'équivalences ? On peut s'attendre au pire... Quasiment tous les emplois comportent des périodes d'inaction !
- La durée minimum de repos (12h minimum actuellement) deviendra quoi si le code du travail passe à moins de 11h ?
- Extension de la notion de « forfait jour » permet que le temps de travail ne soit plus défini en heures mais en jours. Encore plus de corvéabilité à prévoir !
- Les 35h00 ne se décomptent plus par semaine mais sur une moyenne sur les 3 dernières années !!!
- Le projet de loi prévoit que les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos. De plus, les employeurs ne seront plus obligés de prévenir les salariés de leurs astreintes 15 jours à l'avance. Transposition possible dans la FPH

Cela s'ajoute à 6 ans de gel du point d'indice (7 milliards d'économies sur le dos des fonctionnaires), allongements des carrières (PPCR), restructurations permanentes, suppressions de postes non remplacement de l'absentéisme, dégradation récurrente de nos conditions de travail,...

CA SUFFIT !

Les syndicats CGT, FO, SUD du CHU de Clermont-Ferrand s'inscrivent pleinement dans ce combat interprofessionnel contre le projet de loi dont l'impact sur notre statut et nos droits serait catastrophique.

NON il n'y a rien à négocier dans la LOI « travail » RETRAIT !

Le 31 mars 2016, ensemble Public /Privé, réussissons les mobilisations et la grève pour défendre nos droits.

1h00 d'information syndicale a été déposée, demande d'autorisation est à remettre à votre supérieur hiérarchique au moins 3 jours avant.